

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 18 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 18 septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 11 septembre 2017

Étaient présents : Mmes-M.

- SOHIER Benoît, maire
- VANNIER Michel, 1^{er} adjoint
- GUYOT Sylvie, conseillère municipale
- DEJOUÉ Thierry, 3^{ème} adjoint
- GAILLAC Corinne, 4^{ème} adjointe (*en retard, arrivée au cours du point 3*)
- LEROY Michel, 5^{ème} adjoint
- BARBAULT Hervé, conseiller municipal délégué
- MOREL Juliette, conseillère municipale
- DUPE Stéphane, conseiller municipal délégué
- GAUTIER Manuel, conseiller municipal
- CORBE Régis, conseiller municipal
- FAISANT Catherine, conseillère municipale
- GRISON Dominique, conseillère municipale
- FRABOULET Michel, conseiller municipal
- GUERIN Catherine, conseillère municipale (*en retard, arrivée au cours du point 3*)
- DELACROIX Sylvie, conseillère municipale
- LAUNAY Florence, conseillère municipale

Étaient absents excusés :

Pauline CRENN-MONNIER donne pouvoir à Michel VANNIER
Pascal COLAS donne pouvoir à Michel FRABOULET

Était absent : néant

Autre personne présente:

- Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services

En préambule, M. le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour du présent conseil, car le conseil municipal doit émettre un avis sur la restructuration de l'élevage du Gaec de Kerdeune situé à Tinténiac.
Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout de ce point à l'ordre du jour au point 21.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 3 juillet 2017
3. Présentation des projets réalisés et en cours du conseil municipal des jeunes (C.M.J.)
4. Présentation de la charte de gouvernance du PLUi par M. Didier Robin, vice-président en charge de l'urbanisme à la Communauté de communes Bretagne Romantique (C.C.B.R.)
5. Modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique (C.C.B.R.)
6. Charte de gouvernance relative à la compétence voirie de la C.C.B.R.
7. Désignation d'un représentant élu pour siéger au comité de pilotage à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) à la C.C.B.R.
8. Modification de la délibération n°14 du 3.07.2017 « adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de matériels électriques » avec la C.C.B.R. - changement de l'élus suppléant désigné
9. Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28.06.2017 de la C.C.B.R.
10. Convention avec la communauté de communes Bretagne Romantique pour la mise en réseau des bibliothèques
11. Résultats consultation adaptée pour le marché de maintenance des chaufferies, ventilations et filtres dans les bâtiments communaux
12. Lancement consultation en procédure adaptée marché de travaux pour la réalisation d'un Terrain multisport
13. Résultats du concours communal des maisons fleuries 2017 et attribution des prix
14. Résultats du concours cantonal des maisons fleuries 2017 et attribution des prix
15. Création d'une commission communale pour la gestion du cimetière
16. Convention avec le SMICTOM et l'école publique Lucie Aubrac pour la mise en place d'une colonne de tri
17. Convention avec le SMICTOM et l'APEL de l'école privée Ste Jeanne d'Arc pour la mise en place d'une colonne de tri
18. Convention avec l'association 1, 2, 3 Théâtre pour animer un atelier théâtre dans le cadre des TAP – année scolaire 2017-2018
19. Convention avec l'association Compagnie Ladaïnhã pour animer un atelier de Capoeira dans le cadre des TAP – année scolaire 2017-2018
20. Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros – délibération n°15 du 18.09.2014
21. Avis du conseil municipal sur la restructuration de l'élevage du Gaec de Kerdeune à Tinténiac
22. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
23. Questions diverses
24. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

M. Thierry Déjoué, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 3 juillet 2017

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2017 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents.

3 – OBJET: Présentation des projets réalisés et en cours du conseil municipal des jeunes (C.M.J.)

M. Michel Vannier, adjoint, précise que des membres du conseil municipal des jeunes (C.M.J.) sont venus ce soir afin de présenter les projets qu'ils ont réalisés et ceux qui sont en cours. Les membres du CMJ ont été élus en avril 2016 jusqu'en avril 2018, il est composé de 14 membres et respecte la parité (7 filles - 7 garçons).

Quatre élus du CMJ évoquent les projets qu'ils ont mené sur la commune (présentés ci-dessous) et remercient les conseillers municipaux qui les accompagnent et les soutiennent.

Création d'une page facebook; ouverture d'un espace jeunes avec Anim'6-proposition de sorties-décoration par les jeunes-avec un animateur-lieu de rencontre et d'échanges d'idées pour mener des projets; créations de trois boîtes à livres (prêts et dons...environ 30 livres tamponnés par mois par boîte), participation au projet de terrain multisports; élaboration d'un questionnaire: thématique sur la voirie, le fleurissement-100 questionnaires reçus en retour sur les 1000 distribués-bilan à venir.

Mme Corinne Gaillac souligne la participation active des jeunes notamment leur engagement dans la campagne « ambassadeur zéro déchet ».

M. Benoît Sohier, maire, souhaite les féliciter et les remercier pour leur implication et leur « très bonne présentation des sujets ». Très bon succès sur les boîtes à livres.

M. Michel Vannier fait part que les jeunes participent à la vie locale, ils s'inscrivent dans une « démarche citoyenne et participative ». Il souligne que les prochaines élections seront organisées en début d'année 2018.

Le conseil municipal prend note de l'ensemble de ces informations.

4 - OBJET : Présentation de la charte de gouvernance du PLUi par M. Didier Robin, vice-président en charge de l'urbanisme à la Communauté de communes Bretagne Romantique (C.C.B.R.)

M. Benoît Sohier, maire, fait part que M. Didier Robin, vice-président en charge de l'urbanisme à la Communauté de communes Bretagne Romantique (C.C.B.R.), est venu pour présenter la charte de gouvernance du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

M. le maire rappelle que cette charte a déjà fait l'objet d'un débat au conseil du 5 mai dernier. Il avait été alors émis plusieurs remarques. Il explique que l'objet de la présente délibération est bien de valider ou non la Charte et non pas de revenir sur le transfert du PLU à la CCBR.

M. Didier Robin présente la charte et fait part que l'idée est d'avoir un document cohérent sur l'ensemble du territoire de la CCBR, il ajoute « le but n'est pas de faire perdre l'identité des communes », « ce sont les élus qui décident ». Il explique que le volet financier reste à voir.

M. le maire soumet la charte au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

- **d'approuver** la charte de gouvernance PLUi
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

5 – OBJET : Modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique (C.C.B.R.)

M. Benoît Sohier, maire, fait part que par délibération n°2017-07-DELA-67 du 06 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes à compter du 1^{er} Janvier 2018.

Description du projet :

En application de la loi NOTRe, le conseil communautaire, en date du 20 octobre 2016, a voté la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique pour se mettre en conformité avec les dispositions de cette loi à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette modification statutaire s'imposait à tout EPCI existant, ne serait-ce que, a minima, pour la réécriture des compétences obligatoires conformément à la rédaction imposée par le CGCT :

- L'aménagement de l'espace ;
- Le développement économique ;
- La collecte et le traitement des OM
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens Du Voyage

Par ailleurs, dans un souci de lisibilité, un toilettage des statuts quant au reclassement des compétences avait été rendu nécessaire afin de faire apparaître le nombre effectif de compétences optionnelles.

A cette occasion, le conseil communautaire avait également approuvé la définition des intérêts communautaires pour les compétences exercées de façon partielle.

De novembre 2016 à janvier 2017, les 27 communes membres se sont prononcées en faveur de cette modification des statuts dans les conditions requises pour procéder à la révision des statuts.

Cependant, le contrôle de légalité a indiqué par correspondance, en date du 11 avril 2017, qu'il n'était pas en l'état possible d'arrêter les nouveaux statuts de la CC Bretagne romantique au motif que :

1. La même compétence (voirie) ne peut se trouver à deux niveaux à la fois : compétence optionnelle et compétence facultative ;
2. La compétence voirie est insécable : Il est impossible de scinder la compétence entre l'investissement (création et aménagement) et le fonctionnement (entretien et conservation)

Il est donc nécessaire de modifier le projet de modification des statuts voté en octobre 2016 afin de déterminer une seule et unique compétence voirie (investissement et fonctionnement), et ainsi être en mesure de modifier les statuts de la CC Bretagne romantique pour le transfert des compétences suivantes au 1er janvier 2018 :

- GEMAPI (gestion, missions, gouvernance, financement) ;
- Création et gestion de maisons de services au public ;
- Assainissement non collectif en compétence facultative (*afin de ne pas être contraint d'exercer la compétence Assainissement collectif au 1er janvier 2018*)

PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2018

Rappel : La modification des statuts doit recueillir l'accord de l'EPCI et des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI (article L.5211-5 du CGCT), soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale (majorité qualifiée), avec, de plus, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI (pour les EPCI à fiscalité propre).

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, par 49 voix POUR et 1 voix CONTRE (Yolande GIROUX), décide de :

- **APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique à compter du 1^{er} janvier 2018 :

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur.

2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3. **GEMAPI** - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article [L. 211-7](#) du code de l'environnement ;

4. **AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ET DES TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS** définis aux 1° a 3° du II de l'article 1er de la loi n° [2000-614](#) du 5 juillet 2000 relative a l'accueil et a l'habitat des gens du voyage

5. **COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES**

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. **PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT**, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2. **POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE**

3. **CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE**

4. **CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

5. **ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

6. **CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC** et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE

Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :

1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants :

- Organismes domiciliés sur le territoire
- Manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels
- Privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année
- Actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques
- Actions rayonnant sur plusieurs communes
- Mise en place de tarifs adaptés
- Formalisation d'une démarche artistique et pédagogique
- Caractère innovant de la manifestation
- Mise en avant des ressources locales
- Actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...)

2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un évènement qui contribue à l'attractivité du territoire

3. Soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire

4. Mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale.

2. TRANSPORT

L'intervention de la Communauté de communes se limite à la délégation de la personne publique compétente, à la mise en place de lignes internes au territoire et à l'organisation d'un dispositif de transport à la demande.

Le Transport des enfants des écoles à destination des équipements culturels et sportifs suivants : Théâtre de Poche à Hédé-Bazouges, base de canoë kayak et salle de gymnastique à Saint-Domineuc

3. AMENAGEMENT NUMERIQUE

Conformément à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales :

- L'établissement et l'exploitation des infrastructures et des réseaux de communications électroniques au sens du 3ème et du 15ème de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales

4. PRESTATIONS DE SERVICES AUX COMMUNES

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes toutes études, missions ou prestations de service relatives aux frais de fonctionnement et d'investissement de la piscine. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée ci-dessus.

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté de communes et les communes concernées, la communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention.

5. FINANCEMENT DU CONTINGENT SDIS

Financement du contingent SDIS-Service Départemental d'Incendie et de Secours.

6. TOURISME

Adhésion et participation au GIT du Pays d'accueil touristique de la Baie du Mont Saint-Michel, Bretagne Romantique

7. CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT DE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE

Création, aménagement, entretien, gestion et commercialisation des locaux à usage de pépinières d'entreprises, d'ateliers-relais, usines relais, d'hôtel d'entreprises, de bâtiment blanc, de bâtiment tertiaire, d'espace de télétravail ou toute structure adaptée à l'évolution du monde du travail.

8. ETUDE, EXECUTION ET EXPLOITATION DE TOUS TRAVAUX, ACTIONS, OUVRAGES OU INSTALLATIONS PRESENTANT UN CARACTERE D'INTERET GENERAL OU D'URGENCE, DANS LE CADRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX S'IL EXISTE, ET VISANT LES ITEMS 4°; 6°; 7; 11 ET 12° DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

9. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Gestion d'un service public d'assainissement non collectif comprenant les missions suivantes :

- Mise en place d'un service de contrôle des installations neuves et du bon fonctionnement des installations ;
- Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur délégation des usagers.

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

Des pourparlers ont lieu,

DELIBERATION

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, et en particulier les conditions d'extension de compétences ;

Vu la délibération n°2017-06-DELA-67 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, (dont deux pouvoirs)

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018
- **De modifier**, en conséquence, les statuts de la communauté de communes Bretagne Romantique
- **D'autoriser** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

6 – OBJET : Charte de gouvernance relative à la compétence voirie de la C.C.B.R.

M. Michel Leroy, adjoint, fait part que par délibération n°2017-07-DELA-69 du 06 juillet 2017, le conseil communautaire a approuvé le projet de charte de gouvernance voirie.

Description du projet :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie" par la communauté de communes, et pour pouvoir exercer celle-ci, il est proposé de mettre en place une charte de gouvernance voirie.

Cette charte a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les 27 communes et la communauté de communes Bretagne romantique et dans le respect des légitimités de chacun.

Les principes affirmés dans cette charte intègrent la double échelle des collectivités concernées : les communes, garantes de la proximité et en prise directe avec les réalités locales, et la communauté de communes Bretagne romantique, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire de la communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, par 49 voix POUR et 1 voix CONTRE (Yolande GIROUX), décide de :

- **APPROUVER** la charte de gouvernance "voirie" ci-jointe et la soumettre aux conseils municipaux des 27 communes membres
- **AUTORISER** M. le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION

Vu Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales du CGCT ;

Vu la délibération n°2017-07-DELA-69 du conseil communautaire en séance du 06 juillet 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

- **d'approuver** la charte de gouvernance "voirie"
- **d'autoriser** M. le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

7 - OBJET: Désignation d'un représentant élu pour siéger au comité de pilotage à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) à la C.C.B.R.

Mme Corinne Gaillac fait part que par courrier en date du 08 août 2017, M. le Président de la Communauté de communes sollicite auprès de la commune la désignation d'un élu pour siéger au sein du Comité de Pilotage pour l'accompagnement et le suivi des actions du programme TEPCV.

M. Benoît Sohier, maire propose de désigner Mme Corinne Gaillac adjointe en charge de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

- **décide de désigner** Mme Corinne Gaillac pour siéger au comité de pilotage à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) à la C.C.B.R.

8 - OBJET : Modification de la délibération n°14 du 3.07.2017 « adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de matériels électriques » avec la C.C.B.R. - changement de l'élu suppléant désigné

Vu la délibération n°14 du 3 juillet 2017, par laquelle le conseil municipal a d'une part, approuvé la convention de groupement de commandes « matériels électriques » avec la C.C.B.R. et d'autre part, désigné deux élus pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement, M. Benoît Sohier en qualité de titulaire et Mme Corinne Gaillac en qualité de suppléante

Vu la composition de la commission d'appel d'offres de la commune,

Considérant que Mme Gaillac ne peut pas siéger à la commission d'appel d'offres du groupement puisqu'elle ne fait pas partie de la commission d'appel d'offres de la commune. Il s'avère nécessaire de désigner un autre élu pour siéger en tant que membre suppléant à la CAO du groupement.

M. le maire propose de nommer M. Michel Leroy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **modifie** la délibération n°14 du 3 juillet 2017 afin de désigner M. Michel Leroy en qualité de suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes « matériels électriques » avec la C.C.B.R.
- **autorise M. le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

9- OBJET : Rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28.06.2017 de la C.C.B.R.

M. Benoît Sohier, maire, présente le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 28.06.2017 de la C.C.B.R.

La loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe a confié aux communautés de communes à FP l'exercice de la compétence "Promotion du tourisme dont la création des offices de tourisme" à compter du 1^{er} janvier 2017.

En l'occurrence, la Communauté de communes Bretagne romantique exerce cette nouvelle compétence en lieu et place de la commune de Combourg depuis le 1^{er} janvier 2017. En effet, sur le territoire de la Bretagne romantique, seule la commune de Combourg comptait un Office de Tourisme lors du transfert de la compétence.

Par délibération en date du 30 avril 2015, le conseil communautaire a approuvé la création du service commun Autorisations du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2015 et de prendre le relais des services de l'Etat (CGCT art. L5211-4-2) pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes membres, hormis celles assujetties au RNU, et jusqu'au 1^{er} janvier 2017 celles disposant d'une carte communale ou celles exerçant en propre l'instruction de leur dossier ADS.

Par délibération du 18 mai 2015 et par convention signée entre la Communauté de communes et ses communes membres il a été décidé :

- La répartition des coûts du service a été établie de la façon suivante :
 - Communauté de communes : 40% du prix de revient d'un dossier équivalent permis de construire (EPC)
 - Communes : 60% du prix de revient d'un dossier EPC
- Le coût par commune de cette prestation est imputé sur le montant des allocations compensatrices attribuées par la Communauté à chaque commune en année N+1

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par une commission d'évaluation des charges (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts -CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la communauté de communes à la commune.

A ce titre, la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 28 juin 2017, a rendu son rapport.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;
Vu la délibération n°2015-04-DELA- 41 du conseil communautaire du 30 avril 2015 relative à la création du service commun des autorisations droits des sols (ADS) ;

Vu la délibération n°2015-06-DELA-56 du conseil communautaire du 18 juin 2015 relative aux conditions de prise en charge du service ADS par les communes membres et la communauté de communes ;

Vu la validation des conventions entre les communes membres et la communauté de communes relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

Vu l'article 1609 nonies C IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du mercredi 28 juin 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **Décide d'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 juin 2017 ainsi que le montant des charges nettes transférées par les communes membres à la communauté de communes au titre du transfert de la compétence « Promotion du tourisme » et du coût du "service ADS pour l'exercice 2016".

10- OBJET : Convention avec la communauté de communes Bretagne Romantique pour la mise en réseau des bibliothèques

Mme Sylvie Guyot, adjointe, présente le projet de convention avec la C.C.B.R. pour la mise en réseau des bibliothèques du territoire.

En préambule, il est rappelé qu'en 2012, les élus communautaires avaient décidé de doter la Communauté de communes d'une compétence nouvelle : « Développement de la vie culturelle du territoire ». A ce titre a été reconnu d'intérêt communautaire le « soutien et la mise en réseau des bibliothèques du territoire ».

La Communauté de communes n'intervient ni sur les locaux, ni sur les collections, ni sur le personnel des bibliothèques du territoire. Elle intervient en revanche sur leur mise en réseau, qui consiste à concevoir puis soutenir des outils et démarches de mutualisation, afin d'amplifier les services auprès de la population.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans, 2018-2021. « Il y aura des annexes à venir concernant notamment les tarifs ».

- **Les Objectifs sont :**

- enrichir l'offre documentaire
- faciliter l'accès aux documents
- offrir des services complémentaires (nouvelles technologies)
- soutenir une gestion collaborative (travail cohérent au sein de la CCBR)

- **L'Equipement informatique :**

- deux ordinateurs seront fournis par la CCBR (un pour l'agent, un pour le public)
- un diagnostic de l'existant va être fait sur la commune par Alexandre Trocmé, agent de la CCBR, pour savoir si nos logiciels actuels ont la capacité pour recevoir le nouveau logiciel.
- la CCBR prendra en charge les licences du logiciel, leur hébergement, leur maintenance et la formation. (y compris pour une partie des bénévoles)
- économie pour la commune de Saint Domineuc de 950 euros par an (coût de la maintenance de logiciel actuel).

- **Temps de travail des professionnels :**
 - Un 80 % pour le coordinateur de la CCBR
 - Pour le personnel communal :
 - un temps pour les échanges documentaires dans un lieu central encore non-défini (tous les 15 jours)
 - un temps de travail à prévoir pour la participation du professionnel au comité de suivi (une fois par an)
 - un temps de travail à prévoir pour le comité des bibliothécaires organisé par la CCBR environ une fois/mois.

- **Tarif :**
 - Un demi-tarif pourra être appliqué sur justificatif pour les personnes bénéficiaires du RSA, du minimum vieillesse, les étudiants, les touristes (moyennant une caution de 50 euros)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

- **adopte** la convention avec la C.C.B.R. pour la mise en réseau des bibliothèques du territoire

- **autorise** M. le maire à signer la présente convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

11- OBJET : Résultats consultation adaptée pour le marché de maintenance des chaufferies, ventilations et filtres dans les bâtiments communaux

M. Hervé Barbault, adjoint, présente les offres reçues en réponse à la consultation adaptée lancée pour le marché de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation et de climatisation, et l'entretien des cheminées et filtres, dans ses bâtiments communaux.

Vu l'analyse des offres, il propose de retenir l'offre de l'entreprise Engie Cofely.

Entreprises par rang de classement	Critère prix note /50	Critère technique note /50	Total sur /100	MONTANT € HT	Observations
Engie Cofely	38.20	50	88.20	8062	Offre la mieux disante Offre retenue
Gaz Dépannage	50	37	87	6160	Offre non retenue
Home service	43.88	43	86.88	7018.98	Offre non retenue

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs) :

- **décide** de retenir l'offre de l'entreprise Engie Cofely pour réaliser la maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude, de ventilation et de climatisation, et l'entretien des cheminées et filtres, dans les bâtiments communaux, pour un coût annuel de 8062 euros HT
- **précise** que le contrat est conclu pour un an renouvelable deux fois
- **donne** les pouvoirs au maire pour signer le contrat et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

12- OBJET : Lancement consultation en procédure adaptée marché de travaux pour la réalisation d'un Terrain multisport

M. Hervé Barbault, conseiller délégué, présente le projet de réalisation d'un terrain multisport de 24 mètres par 11 mètres dans la propriété communale située au 18 rue Nationale, afin d'accueillir diverses activités sportives (football, basket, handball...). Pour ce dossier, deux subventions ont été accordées, la première de l'Etat de 18408,44 euros et la deuxième du CNDS de 9000 euros.

Il propose donc de lancer une consultation en procédure adaptée, pour réaliser le marché de travaux et présente ses caractéristiques :

- Trois lots sont prévus au marché : 1^{er} lot : démolition-maçonnerie, 2^{ème} lot : terrassement-VRD-espaces verts, 3^{ème} lot : équipement sportif-terrain multisport.
- Les critères pris en compte pour le jugement des offres seront le prix (50%) et la valeur technique (50%).
- Le montant prévisionnel du marché de travaux estimé à plus de 90 000 euros HT,

Vu les crédits inscrits à l'opération 1701 au budget communal 2017,

Vu la nécessité de commencer les travaux avant le fin de l'année 2017,

Vu l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il est proposé de mener une consultation en procédure adaptée, pour réaliser le terrain multisport et que le conseil donne délégation au maire pour signer le marché à intervenir avec les entreprises qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix POUR (dont un pouvoir) et trois voix ABSTENTION (dont un pouvoir)

- **décide de lancer** une consultation en procédure adaptée, afin de réaliser le marché de travaux pour l'élaboration d'un terrain multisport dans les conditions définies ci-dessus
- **donne** délégation au maire pour signer les marchés à intervenir avec les entreprises qui seront retenues et précise que le maire rendra compte de ses décisions aux conseillers municipaux
- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

13- OBJET : Résultats du concours communal des maisons fleuries 2017 et attribution des prix

Mme Juliette Morel, conseillère municipale, présente les résultats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2017. Le jury est passé chez les candidats afin de noter le caractère floral de chaque site, selon trois catégories prédéfinies, maison avec jardin visible de la rue, balcon ou terrasse fleurie, maison à la campagne. Une nouvelle catégorie a été créée cette année « prix spécial EHPAD ».

► **Les résultats par catégorie sont les suivants:**

CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES - ANNEE 2017			
CLASSEMENT	LAUREATS	ADRESSE	Résultats
1^{ère} catégorie : maison avec jardin visible de la rue			
1 ^{er}	M. Jacky et Mme Nicole ROY	7, allée des Merisiers	40€ - un vase- une plante
2 ^{ème}	Mme Christiane JUBAULT	10, rue du Stade	35 €- une plante
3 ^{ème}	M. Patrick FOULON et Mme DAMAS Michèle	27, résidence Les Terrasses du Canal	33,50€ - une plante
4 ^{ème}	M. Joël et Mme Monique BESNIER	5, résidence de l'Ecluse	23€ - une plante
2^{ème} catégorie : balcon ou terrasse fleurie			
1 ^{er}	Mme Antoinette COLLET	17, rue du Puits Ruellan	40€ - un vase – une plante
2 ^{ème}	Mme Louise REBILLARD	7, rue du Champ des Cours	35€ - une plante
3 ^{ème}	Mme Marie-Hélène BERHAULT	82, rue Nationale	33,50€ - une plante
4 ^{ème}	Mme Simone VIDAL	6, rue du Puits Ruellan	23€ - une plante
3^{ème} catégorie : maison à la campagne			
1 ^{er}	M. Fernand et Mme Yvette BELAN	6, La Ville Guillaume	40€ - un vase - une plante
2 ^{ème}	Mme Jocelyne JOURNEAUX	24, Le Pratel	35€ - une plante
4^{ème} catégorie : prix spécial EHPAD			
1 ^{er}	EHPAD	Route de Trévérien	40€ - un vase – une plante

Il est précisé que les deux premiers de chaque catégorie sont sélectionnés pour concourir au concours cantonal qui est organisé cette année par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **décide** de retenir la distribution des différents lots et prix aux lauréats du concours communal des maisons fleuries de l'année 2017 tel que présenté dans le tableau ci-dessus

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, notamment pour engager les dépenses

14- OBJET : Résultats du concours cantonal des maisons fleuries 2017 et attribution des prix

Mme Juliette Morel, conseillère municipale, présente les résultats dans les tableaux ci-dessous du concours cantonal des maisons fleuries de l'année 2017. Le jury est passé chez les candidats afin de noter le caractère floral de chaque site, selon les trois catégories prédéfinies.

1^{ère} catégorie				
MAISON AVEC JARDIN VISIBLE DE LA RUE				
classement	lauréats	commune	prix	observations
1 ^{er} ex-aequo	Mme Gisèle GUERIN	TINTENIAC	40.00 euros	+ 1 plante
1 ^{er} ex-aequo	Mme Monique LECLANCHE	TREVERIEN	40.00 euros	+ 1 plante
3 ^{ème}	Monsieur Gérard AUBERT	TINTENIAC	20.00 euros	+ 1 plante
4 ^{ème}	M. et Mme Jacky ROY	SAINT DOMINEUC	15.00 euros	+ 1 plante
5 ^{ème} ex-aequo	Mme Sylvaine LEBRET	LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	15.00 euros	+ 1 plante
5 ^{ème} ex-aequo	M. et Mme Jacques MARNAT	LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	15.00 euros	+ 1 plante
5 ^{ème} ex-aequo	M. et Mme Joël GOMBERT	TREVERIEN	15.00 euros	+ 1 plante
8 ^{ème}	Mme Christiane JUBAULT	SAINT DOMINEUC	12.00	+ 1 plante
2^{ème} catégorie				
BALCONS ET TERRASSES FLEURIES				
classement	lauréats	commune	prix	observations
1 ^{ère}	Mme Catherine HELLIER	TINTENIAC	40.00 euros	+ 1 plante
2 ^{ème}	Mme Jeanine REGNAULD	TREVERIEN	30.00 euros	+ 1 plante
3 ^è ex-aequo	M. Raymond PINAULT	TREVERIEN	20.00 euros	+ 1 plante
3 ^è ex-aequo	M. et Mme Yolande MORIN	TREVERIEN	20.00 euros	+ 1 plante
5 ^{ème}	Mme Marie-Monique GAUTIER	TINTENIAC	15.00 euros	+ 1 plante
6 ^{ème}	Mme Louise REBILLARD	SAINT DOMINEUC	15.00 euros	+ 1 plante
7 ^è ex-aequo	Mme Antoinette COLLET	SAINT DOMINEUC	12.00 euros	+ 1 plante
7 ^è ex-aequo	M. Emile AUBRY	LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	12.00 euros	+ 1 plante
9 ^{ème}	M. Claude GARCON	LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS	12.00 euros	+ 1 plante
3^{ème} catégorie				
MAISONS A LA CAMPAGNE				
classement	lauréats	commune	prix	observations
1 ^{er}	M. Gérard YVON	TRIMER	40.00 euros	+ 1 plante
2 ^{ème}	Mme Antoinette LEBRUN	SAINT THUAL	30.00 euros	+ 1 plante
3 ^è ex-aequo	M. et Mme Fernand BELAN	SAINT DOMINEUC	20.00 euros	+ 1 plante
3 ^è ex-aequo	Mme Marie-Thérèse BOULIER	TRIMER	20.00 euros	+ 1 plante
5 ^{ème}	Mme Jocelyne JOURNEAUX	SAINT DOMINEUC	15.00 euros	+ 1 plante
6 ^{ème}	Mme Thérèse PIRON	SAINT THUAL	15.00 euros	+ 1 plante
7 ^{ème}	Mme Marie-Thérèse SEVIN	SANT THUAL	12.00 euros	+ 1 plante

Mme Juliette Morel précise que la commune de Trimer donnera 50 euros et 1 coupe, St-Thual 50 euros, et la Chapelle aux Filtzméens 35 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **décide** de retenir la distribution des différents lots et prix aux lauréats du concours cantonal des maisons fleuries de l'année 2017 tel que présenté dans le tableau ci-dessus
- **sollicite** une participation financière à toutes les communes participantes
- **précise** que les communes de Trimer, St Thual et la Chapelle aux Filtzméens ont déjà accepté d'octroyer une subvention exceptionnelle pour le concours cantonal comme décrit ci-dessus
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15- OBJET : Création d'une commission communale pour la gestion du cimetière

M. Michel Vannier, adjoint, explique, que la commune souhaite faire un inventaire des concessions abandonnées, non renouvelées et faire un règlement du cimetière. La procédure d'état d'abandon est prévue par les articles L 2223-17 et L2223-23 du C.G.C.T. Il explique qu'un premier état des lieux a été réalisé sur place, il s'avère qu'une centaine de sépultures ne sont soit pas identifiables, soit paraissent en état d'abandon ou les deux. Une visite publique de constatation va être organisée au cimetière avec les membres de la commission. Un procès-verbal de visite sera ensuite dressé et marquera le début de la procédure d'état d'abandon (qui dure trois ans en plus des délais de publication). Les concessions non réclamées, abandonnées, non renouvelées, durant la procédure, pourront être reprises par la commune. Mais pour cela, il est obligatoire d'avoir un ossuaire qui permettra le recueil d'éventuels restes de corps (loi du 19.12.2008).

La commission travaillera également sur l'élaboration d'un règlement afin de poser les règles applicables en matière d'affectation des concessions, l'ordre intérieur, le columbarium, les cavurnes, l'ossuaire, les travaux, et la circulation....

M. Michel Vannier, propose donc de constituer une commission communale afin de suivre ce dossier pendant toute la durée de la procédure, dont M. Benoît Sohier, maire, est membre et Président de droit.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **de nommer** les personnes suivantes à la commission cimetière:

Benoît Sohier - président	Michel VANNIER - vice-président
Juliette MOREL	Michel LEROY

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16- OBJET : Convention avec le SMICTOM et l'école publique Lucie Aubrac pour la mise en place d'une colonne de tri

(M. Dupé ne participe pas au débat, ni au vote)

M. Thierry Déjoué, adjoint, présente le projet de convention avec le SMICTOM d'Ille et Rance et l'école publique Lucie Aubrac pour la mise en place d'une colonne de tri de papier et journal. En effet, le SMICTOM est lauréat du programme Territoire Zéro déchets Zéro Gaspillage, à ce titre il lance un vaste programme pour atteindre l'objectif de 60% de recyclage des papiers en 2018. En collectant des gisements à valoriser, le SMICTOM, perçoit de nouvelles recettes à travers la revente de matière, ce qui lui permet de maintenir un service de qualité à coût maîtrisé.

Actuellement les papiers et journaux sont collectés et mélangés avec les emballages dans les sacs jaunes. Afin de collecter séparément les papiers et journaux, le SMICTOM organise une collecte de papier dans les écoles du territoire. Pour ce faire, il propose de conventionner avec les associations des écoles et les communes. En parallèle, une collecte de journaux sera également organisée en mettant des bennes temporaires à disposition des écoles. Ils seront ensuite revalorisés en un isolant écologique.

Chaque partie doit s'engager à respecter un certains nombres de règles et principes listés dans la convention. En cas d'erreurs de tri trop importantes, une pénalité pourra être appliquée sur la rémunération reversée.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018, et prendra effet dès sa signature, pour un début de collecte à compter du 4 septembre 2017. Elle sera reconduite automatiquement sauf si une des parties manifeste son intention de mettre fin à la convention avant le 31 juillet.

Deux fois par an, suite à la transmission à l'association du relevé des tonnages, le SMICTOM calcule la rémunération associée aux tonnages collectés, comme suit :

- 40 euros par tonne de papiers collectés de bonne qualité (c'est-à-dire inférieur à 2% d'impureté).
- 70 euros par tonne de journaux collectés

Ce prix est révisable annuellement selon les conditions économiques.

La benne sera installée sur le parking de l'école maternelle, au bord de la rue Nationale.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR (dont deux pouvoirs),

- **accepte** les termes de la convention avec le SMICTOM d'Ille et Rance et l'association des parents d'élèves de l'école primaire publique Lucie Aubrac, pour la mise en place d'une colonne de tri de papier et journal
- **autorise** M. le maire, à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

17- OBJET : Convention avec le SMICTOM et l'APEL de l'école privée Ste Jeanne D'Arc, pour la mise en place d'une colonne de tri

(M. Dupé ne participe pas au débat, ni au vote)

M. Thierry Déjoué, adjoint, présente le projet de convention avec le SMICTOM d'Ille et Rance et l'APEL de l'école privée Ste Jeanne D'Arc pour la mise en place d'une colonne de tri de papier et journal. En effet, le SMICTOM est lauréat du programme Territoire Zéro déchets Zéro Gaspillage, à ce titre il lance un vaste programme pour atteindre l'objectif de 60% de recyclage des papiers en 2018.

Afin de collecter séparément les papiers et journaux, le SMICTOM organise une collecte de papier dans les écoles du territoire. Pour ce faire, il propose de conventionner avec les associations des écoles et les communes. En parallèle, une collecte de journaux sera également organisée en mettant des bennes temporaires à disposition des écoles. Ils seront ensuite revalorisés en un isolant écologique.

Chaque partie doit s'engager à respecter un certains nombres de règles et principes listés dans la convention. En cas d'erreurs de tri trop importantes, une pénalité pourra être appliquée sur la rémunération reversée.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018, et prendra effet dès sa signature, pour un début de collecte à compter du 4 septembre 2017. Elle sera reconduite automatiquement sauf si une des parties manifeste son intention de mettre fin à la convention avant le 31 juillet.

Deux fois par an, suite à la transmission à l'association du relevé des tonnages, le SMICTOM calcule la rémunération associée aux tonnages collectés, comme suit :

- 40 euros par tonne de papiers collectés de bonne qualité (c'est-à-dire inférieur à 2% d'impureté).
- 70 euros par tonne de journaux collectés

Ce prix est révisable annuellement selon les conditions économiques.

La benne sera installée sur le parking de l'école privée, rue du Stade.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR (dont deux pouvoirs),

- **accepte** les termes de la convention avec le SMICTOM d'Ille et Rance et l'APEL de l'école privée Ste Jeanne D'Arc pour la mise en place d'une colonne de tri de papier et journal
- **autorise** M. le maire, à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18- OBJET : Convention avec l'association 1, 2, 3 Théâtre pour animer un atelier théâtre dans le cadre des TAP – année scolaire 2017-2018

M. Thierry Déjoué, adjoint, présente le projet de convention avec « 1, 2, 3, Théâtre ! », chargé d'assurer des cours de théâtre et un enseignement culturel, sous forme d'initiation auprès des enfants de l'école publique, dans le cadre des temps d'activités périscolaires.

Il donne lecture du projet de convention : « 1, 2, 3, Théâtre s'engage à mettre à disposition un professeur de théâtre, qui interviendra du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018, quatre fois par semaine, de 15 heures à 16 heures, dans le local associatif situé 2 rue du Rocher. La mairie de St-Domineuc s'engage à verser à 1, 2, 3, Théâtre !, la somme de 5508 euros TTC comprenant des heures effectives et 13 heures de préparation. Le règlement se fera sur présentation de facture chaque trimestre par virement bancaire, sur le compte de 1, 2, 3, théâtre ».

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **accepte** les termes de la convention avec « 1, 2, 3, Théâtre ! », afin de dispenser un enseignement culturel, et des cours de théâtre, aux enfants de l'école publique, au moment des nouveaux temps d'activités périscolaires de 15 heures à 16 heures dont le coût annuel est de 5436 euros TTC
- **autorise** M. le maire, à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier

19- OBJET : Convention avec l'association Compagnie Ladaïnhã pour animer un atelier de Capoeira dans le cadre des TAP – année scolaire 2017-2018

M. Thierry Déjoué, adjoint, présente le projet de convention avec la Compagnie Ladaïnhã pour animer un atelier de Capoeira aux enfants de l'école publique Lucie Aubrac, dans le cadre des TAP pour l'année scolaire 2017-2018. Les interventions auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 15 heures à 16 heures du 4 septembre 2017 au 6 juillet 2018 au pôle périscolaire. Le taux horaire est de 32 euros TTC, soit un coût annuel de 4288 euros.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs),

- **accepte** les termes de la convention avec la Compagnie Ladaïna pour animer un atelier de Capoeira dans le cadre des TAP pour l'année scolaire 2017-2018 de 15 heures à 16 heures, quatre fois par semaine, pour coût annuel de 4288 euros TTC
- **autorise** M. le maire, à signer la convention et tous les documents nécessaires au dossier

20 – OBJET: Décisions prises en vertu de la délégation accordée à M. le maire pour les marchés inférieurs à 10 000 euros - délibération n°15 du 18.09.2014

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 15 du 18 septembre 2014 pour les marchés inférieurs à 10 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► **Réfection des cheminées du presbytère:**

Entreprises	MONTANT € HT	MONTANT € TTC	Observations
JMV	3810	4572	Offre conforme retenue

21 – OBJET : Avis du conseil municipal sur la restructuration de l'élevage du Gaec de Kerdeune à Tinténiac

M. Benoît Sohier, maire, explique que le conseil municipal doit rendre un avis sur le projet de restructuration de l'élevage de vaches laitières du Gaec de Kerdeune situé à Tinténiac et à la mise à jour du plan d'épandage. Une consultation du public a été organisée durant quatre semaines. Le préfet prendra sa décision sur ce projet par arrêté préfectoral après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

M. Benoît Sohier, maire, présente le projet et sollicite l'avis des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux pouvoirs)

- **émet un avis favorable** au projet de restructuration de l'élevage de vaches laitières du Gaec de Kerdeune situé à Tinténiac et à la mise à jour du plan d'épandage
- **autorise M. le Maire** à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le maire, Benoît SOHIER